

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2009

RECHERCHES SUR LA PERSONNE - (n° 1377)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Jardé

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 62, supprimer les mots :

« au premier alinéa de l’article L. 1121-14 ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 62, insérer l’alinéa suivant :

« 4°*bis* Au premier alinéa de l’article L. 1121-14, le mot : « biomédicale » est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Correction d’une erreur de renvoi.